



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 96_25

Objet : Demande d'une subvention pour la mise en place du plan de balisage sur la Boucle de la Colonnaz – annule et remplace la DP 68_25

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Considérant que la Décision du Président n° DP68_25 en date du 02 juin 2025 est erronée, le devis du prestataire étant modifié, il convient de d'annuler et de remplacer cette dernière.

Considérant que la mise en place du plan de balisage de la Boucle de la Colonnaz s'inscrit dans une vision globale de maintien de la qualité des sentiers de randonnée, favorisant l'accueil et le confort des usagers et renforçant notre position en tant que site d'accueil pour les chemins d'itinérances.

Considérant le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses 2CCAM	Montant HT	Recettes	Montant demandé
3 jours d'intervention Alvéole	1 728,00 €	Subvention SID2 Département de la Haute-Savoie	1 240,00 €
Services techniques d'Arâches la Frasse	752,50 €	Autofinancement	1 240,50 €
TOTAL	2 480,50 €		2 480,50 €

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la 2CCAM pour un montant de 1 240,00 € au titre du plan Randonnées - Vélo ;

Article 2 : d'annuler la DP 68_25 du 02 juin 2025 ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 26 juin 2025

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

4 JUL. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

7 JUL. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE